



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 47744

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications exprimées par la FSU Moselle et le SGEN-CFDT Moselle. Ces deux organisations syndicales soulignent que, si le milliard annoncé pour l'éducation nationale constitue un premier geste, il n'en reste pas moins très en deçà des attentes et des besoins, et qu'aucune évolution nouvelle n'est annoncée en termes d'emplois pour la rentrée prochaine. Il en est ainsi pour le premier degré où 69 suppressions de postes sont programmées dans le département de la Moselle, pour les enseignements généraux et technologiques de second degré où est prévue la suppression d'une centaine d'emplois d'enseignants dans l'académie, pour les IATOS ou pour l'enseignement supérieur. Aussi la FSU Moselle et le SGEN-CFDT Moselle demandent avec insistance que soient donnés les moyens permettant à l'école de mener à bien les missions qui sont les siennes dans une société en pleine mutation. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les décisions prises au plan national en ce qui concerne les moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode rénovée qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier degré et le second degré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis par l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement permettent la mise en oeuvre des axes de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Nancy-Metz a bénéficié de l'attribution de 19 équivalents-temps plein pour le second degré. Les mesures d'ajustement prises pour le premier degré dans le département de la Moselle sont restées très limitées, puisque le taux d'encadrement global s'est constamment amélioré de 1997 à la rentrée 2000, passant de 5,36 postes pour cent élèves à 5,56. Ce taux devrait encore progresser à la rentrée 2001 et atteindre 5,59. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que la situation du département de la Moselle a été examinée par les autorités académiques.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47744

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3513

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4525